

**RÈGLEMENT JEU-CONCOURS**  
**"B&B HOTEL love Travel" février 2026**  
**(France, Suisse, Belgique & Luxembourg)**

**Article 1 : Organisateur et durée du Jeu-concours**

Sont désignées ensemble « l'Organisateur » les quatre sociétés suivantes :

- **B&B HOTELS FRANCE**, société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 ;
- **B&B HOTELS BELGIUM**, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé Place Marcel Broodthaers 8, 1600 SAINT GILLES, immatriculée sous le numéro d'entreprise BE 0693 764 388 ;
- **B&B HOTELS SWITZERLAND GmbH**, société à responsabilité limitée de droit suisse, dont le siège social est situé Cours des Bastions 5, 1205 GENEVE, c/o Olivier Brunisholz, avocat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro CHE-422.607.448
- **B&B HOTELS LUXEMBOURG SARL**, société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B294919, dont le siège social est situé 76 rue de Merl – 2146 Luxembourg.

L'Organisateur organise un Jeu-concours intitulé "B&B HOTELS love Travel" (ci-après désigné le "Jeu-concours"), accessible sur le micro-site dédié. La désignation des gagnants s'effectue selon une double modalité : d'une part, par une mécanique d'instants gagnants (Jackpot) pour les lots de nuitées et de petits-déjeuners, et d'autre part, par un tirage au sort final pour le gain du séjour à Venise. Pour les participants résidant en Belgique, la participation au tirage au sort final est impérativement conditionnée à la réponse à une question subsidiaire d'estimation, conformément à la législation locale en vigueur.

Le Jeu-concours se déroulera du 30 janvier 2026 à 18h00 au 15 février 2026 à 23h59.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible pendant toute la durée du Jeu-concours et peut être téléchargé sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions/france/jeu-concours>.

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique, Suisse ou Luxembourg, cliente ou non auprès de B&B HOTELS, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le micro site (<https://game.hotel-bb.com/bbhotels-love-travel>).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation au Jeu-concours est exclue pour les membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs B&B HOTELS et des sociétés franchisées B&B HOTELS, de même que pour toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Jeu-concours.

2.2. Pour participer valablement au Jeu-concours, le participant répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2.1 du présent Règlement est tenu, à partir de la mise en ligne du Jeu-concours sur le micro site <https://game.hotel-bb.com/bbhotels-love-travel>, de se conformer aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance du présent Règlement et en accepter les termes sans réserve en cochant la case dédiée ;
- Compléter le formulaire de participation en renseignant les champs obligatoires (incluant le pays de résidence) ;
- Répondre à la question "Pour vous l'amour du voyage c'est..." ;
- Valider sa participation en choisissant de s'inscrire ou non à la newsletter de l'Organisateur.;
- Appuyer sur le bouton 'start' de la machine numérique pour tenter d'aligner trois (3) visuels identiques. Le résultat (gagné ou perdu) pour les lots « Nuits B&B HOTELS France » et « Petits-déjeuners » est révélé instantanément.
- La validation de l'étape précédente enregistre automatiquement le participant pour le tirage au sort du lot « Séjour à Venise », sous réserve du respect des conditions de l'article 3.

Pour les participants résidant en Belgique, et après avoir renseigné leur pays de résidence dans le formulaire, une étape supplémentaire obligatoire consiste à répondre à la question subsidiaire suivante : 'Selon vous, combien de personnes auront participé à ce grand jeu concours B&B HOTELS LOVE TRAVEL à la clôture de l'opération le 15 février à 23h59 ?'."

La réponse à cette question subsidiaire devient une condition sine qua non de validité de la participation à l'instant gagnant pour les résidents belges.

La réunion des Conditions de participation valide l'inscription au Jeu-concours.

2.3. Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne pour toute la durée du jeu. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'adresses de courriers électroniques différentes pour une même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification du Jeu-concours et d'une inéligibilité à la qualité de gagnant du Jeu-concours.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et au plus tard lors de la remise des lots, à la vérification du respect des conditions de participation, d'exiger du participant les documents probants utiles à cet égard ou de les collecter lui-même, conformément à l'article 7 du présent Règlement, et, le cas échéant, d'annuler la participation du participant.

### **Article 3 : Désignation des gagnants**

3.1. Désignation par Instants Gagnants :

- Les lots "Nuits B&B HOTELS France" et "Petits-déjeuners" sont attribués via un algorithme de type "instants gagnants" géré par la plateforme Adictiz.
- Le gagnant est informé immédiatement de son gain lors de sa participation sur le micro-site.

3.2. Désignation par Tirage au Sort Final (Séjour à Venise) :

- Le gagnant du séjour à Venise sera désigné par un tirage au sort automatisé parmi l'ensemble des participations valides des quatre pays (France, Suisse, Belgique, Luxembourg).

Si un résident belge est sélectionné par le tirage au sort, l'attribution définitive de son lot dépendra de la pertinence de sa réponse à la question subsidiaire. Le lot sera attribué au participant belge tiré au sort ayant donné la réponse la plus proche de la réalité constatée à la clôture du jeu.

Ce tirage au sort est réalisé automatiquement à partir de l'ensemble des participations valides enregistrées sur la plateforme pendant la période du Jeu-concours. Le tirage au sort est entièrement automatisé et garanti par le système de notre prestataire Adictiz, qui utilise un algorithme aléatoire répondant aux exigences de transparence et d'équité.

Parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels, trente et un (31) participants seront sélectionnés via la plateforme Adictiz et se verront attribuer un des lots détaillés à l'article 4 du présent Règlement.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Ils disposeront d'un délai de sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique pour en accuser réception et accepter le lot. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le délai imparti pour accepter le lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions du Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 4 : Lots**

Le Jeu-concours est composé des lots suivants :

- **Deux (2) nuits pour deux (2) personnes au B&B HOTEL Venezia Laguna avec petits déjeuners + vol au départ de Paris, Bruxelles ou Genève (au choix)**

Le bon est valable 1 an et est toujours soumis à la disponibilité de l'hôtel.

Valeur estimée pour ce lot : 600€

Ce lot est attribué par tirage au sort final.

- **Dix (10) nuits chez B&B HOTELS avec petit-déjeuner**

1 nuit 2 personnes avec 2 petits déjeuners en France. Valable les vendredis, samedis et dimanches soir.

Ces invitations sont valables pour tous les hôtels B&B HOTELS en France métropolitaine, à l'exception notable de celui situé près de Disneyland® Paris.

La période de validité est de six (6) mois à partir de la date d'émission de l'invitation.

Pour réserver, il est impératif de vérifier la disponibilité des chambres et d'effectuer la demande de réservation auprès de l'hôtel au moins trente (30) jours avant la date de séjour envisagée.

Valeur estimée de chaque lot : 54€ soit 540 euros au total.

Ce lot est attribué par instants gagnants.

- **Vingt (20) petits-déjeuners**

20 petits déjeuners B&B HOTELS France

Prix unitaire de 10€ le petit déjeuner

Valeur globale estimée: 200 euros

Ce lot est attribué par instants gagnants.

### **Valeur estimée de l'ensemble des lots: 1 340 euros**

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, les frais de bouche autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le Participant et ses invités lors du séjour.

### **Article 5 : Acheminement des lots**

Le service marketing de l'Organisateur contactera les gagnants une fois le Jeu-concours terminé dans un délai maximum de sept (7) jours. Des informations complémentaires leur seront transmises par email.

Les lots ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent par avance.

### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants du Jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

Les coûts éventuellement encourus pour la participation au Jeu-concours sont exclusivement à la charge du participant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu d'indemniser de tels coûts.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la participation au Jeu-concours sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre du Jeu-concours.

Le tirage au sort des gagnants du Jeu-concours repose sur une décision fondée exclusivement sur un processus automatisé. En effet, les Gagnants Potentiels sont tirés au sort automatiquement via la plateforme "Adictiz". Ainsi, tout participant peut demander à ce qu'une personne physique intervienne afin d'obtenir une explication sur la décision ou contester cette décision.

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur participation au Jeu-concours (nom, prénom, adresse email) et, en cas d'acheminement des lots par voie postale, collecte auprès de ces derniers leur adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. A défaut, la demande de participation au Jeu-concours ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation du Jeu-concours et à un prestataire assurant l'envoi des lots le cas échéant.

Pour les participants belges, la donnée chiffrée issue de la question subsidiaire est collectée et traitée uniquement pour permettre le départage des gagnants conformément à la législation belge. Cette donnée est conservée pour la durée nécessaire à la désignation des gagnants et au traitement d'éventuels litiges.

Lors de sa participation au Jeu- concours, chaque participant a la possibilité de choisir s'il souhaite recevoir des communications commerciales et des newsletters de la part de l'Organisateur ou de ses partenaires. Cette décision est prise au moment de l'inscription via un formulaire dédié.

Le consentement à recevoir ces communications est matérialisé par une case à cocher facultative clairement identifiée sur le formulaire.

- Si le participant coche la case, il donne son consentement explicite à recevoir des newsletters et d'autres communications commerciales.
- Si le participant ne coche pas la case, il ne recevra aucune communication commerciale ou newsletter de la part de l'organisateur ou de ses partenaires.

Ce choix n'a aucun impact sur la participation au Jeu- concours ni sur les chances de gagner. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, le participant peut à tout moment retirer son consentement en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les newsletters ou en contactant l'Organisateur à l'adresse [marketing-operationnel@hotelbb.com](mailto:marketing-operationnel@hotelbb.com).

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu concours ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;
- L'envoi de prospection commerciale (en cas de consentement du participant)
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au

traitement des données personnelles des personnes concernées ;  
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

La base légale du traitement des données est la nécessité aux fins de l'exécution du contrat que constitue le présent Règlement et, pour l'envoi de prospection commerciale, le consentement.

Les données collectées sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution du Jeu-concours. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées pour l'envoi de prospection commerciale (en cas de consentement du participant) sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant et maximum 3 ans à compter de la participation au Jeu-concours.

Sauf consentement exprès du participant à recevoir de la prospection commerciale, les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution du Jeu-concours.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un e-mail à [privacy.france@hotelbb.com](mailto:privacy.france@hotelbb.com) ou directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un e-mail à [dpo-france@hotelbb.com](mailto:dpo-france@hotelbb.com).

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France, le Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence en Suisse, l'Autorité de protection des données en Belgique).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **Article 8 : Litiges**

8.1. Droit applicable : Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toutefois, l'application de la loi française ne peut avoir pour effet de priver les participants résidant en Belgique, en Suisse ou au Luxembourg de la protection que leur assurent les dispositions impératives de leur propre législation nationale.

8.2. Réclamations : Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse électronique suivante : **marketing-operationnel@hotelbb.com**. Ces réclamations doivent être transmises au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée à l'Article 1.2 du présent Règlement.

8.3. Règlement amiable et Juridiction : En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, l'Organisateur et le participant s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord :

- **Pour les résidents en France** : Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de l'Organisateur.
- **Pour les résidents en Belgique** : Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du siège social de B&B HOTELS BELGIUM.
- **Pour les résidents en Suisse** : Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du siège social de B&B HOTELS SWITZERLAND GmbH ou du domicile du participant.
- **Pour les résidents au Luxembourg** : Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux de et à Luxembourg.